

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 17h00, le Comité syndical régulièrement convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni à Saint-Gervais-Les-Bains en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Monsieur	Michel	STROPIANO	Président	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Patrice	BIBIER-COCATRIX	Délégué Titulaire	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Madame	Belgin	CETIN	1 ^{ère} Vice-Présidente	PASSY
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Titulaire	PASSY

Membres suppléants présents :

Monsieur	Michel	BOUVARD	Délégué Suppléant	LES CONTAMINES MONTJOIE
Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Suppléant	PASSY

Membres titulaires excusés :

Monsieur	Jean-Luc	MATTEL	2 ^{ème} Vice-Président	LES CONTAMINES MONTJOIE
Madame	Noëlle	GRAVAUD	Déléguée Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE

Assistaient à la séance :

Monsieur	Marc	SIROP	Responsable Administratif SISE
Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire du SISE
Monsieur	Denis	CHAPPELLAZ	Société COME2C
Madame	Stéphanie	NEREY	Société VEOILIA
Monsieur	Benoît	BEAUDET	Société VEOILIA

Nombre de membres :

En exercice : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Pouvoir : 1

Votes : 6

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Mis en ligne le 26-09-2025

Transmis en sous-préfecture le 26-09-2025

CONSEIL SYNDICAL du 23 septembre 2025

N° 2025-12

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Sous-Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical,

Il est demandé au conseil syndical **D'ADOPTER** ce rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, ADOPTE ce rapport à l'unanimité

secrétaire de séance,
Délégué titulaire,
Patrice BIBIER-COCATRIX



Le Président,
Michel STROPIANO

